



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2014

Etaient présents : Mmes et MM. JACQUIOT Guy, VALLET Martine, COTTIN Jean-Claude, COGNE Michel, DUBOIS-SEVENIER Danielle, BEVAND Monique, COLLETAZ Corinne, CARRICO Paulo, PETIT Christelle, BEJANNIN Daniel, BERSSET Patrick, HUGONNET Sylvie, CLEMENT Edith, CUISINIER-BOMBOY Catherine, NOVAKOSKI Yvan, PEOTTA Alain, PALAZZI Ovidio.

Absents : DEL CIANCIO Aurélie, GANEVAL Mathias.

MODIFICATION D'UNE DELIBERATION

M. le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfecture de l'Ain et l'informant d'irrégularités contenues dans la délibération 65 du 04/11/2013, concernant les modalités de paiement de la redevance de raccordement à l'assainissement : PAC (participation à l'assainissement collectif).

Le conseil modifie cette délibération en précisant que, tant que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code de la Santé publique, sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, majorée de 100% et non au paiement de la redevance PAC majorée de 100%.

FRAIS DE LEVEE D'HYPOTHEQUE

M. le Maire explique au conseil que deux personnes se sont présentées en mairie pour dire qu'ils avaient dû régler des frais de levée d'hypothèque lors de la vente d'une parcelle de terrain à la commune pour réaliser les travaux d'aménagement de la route de Jargeat. Suite à cela un courrier a été adressé à tous les propriétaires concernés par la cession de terrain à la commune.

Le conseil décide de prendre en charge les frais de levée d'hypothèque et donc de procéder à leur remboursement auprès des propriétaires concernés, à savoir les sommes de 25.00 € et 56.50 €.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

M. le Maire rappelle au conseil que le comité des fêtes participe aux manifestations organisées par la municipalité et prend en charge une partie des activités, comme la buvette, ainsi que les frais y afférents. Dans le cadre de la soirée des illuminations du 13 décembre dernier, le comité a engagé des frais et les recettes n'ont pas couvert les dépenses.

Le conseil décide de verser une subvention d'un montant de 1000 € au comité des fêtes.

RESTE A REALISER

M. le Maire rappelle que la clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget.

Le conseil adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 923 647.21 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 400 000 €

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Signalisation pour la sortie de la rue du centre sur la rue du commerce : il est décidé de mettre un stop à la sortie de la rue du centre.

- ➔ Salle des fêtes : la toiture sur la partie extension devrait être faite fin janvier-début février. Il y aura un supplément pour le renforcement des poutres soutenant la dalle du 1^{er} étage qui devront être renforcées par des lamelles carbone latérales.
- ➔ Route de Jargeat : il y a un trou qui s'est formé et est probablement dû à la résurgence d'une source. Il semble que ceci ne soit pas une conséquence des travaux d'aménagement.
- ➔ Route de Groissiat : l'eau pluviale qui descend du stade ne s'écoule pas complètement et lorsque les voitures passent elles envoient l'eau sur le trottoir et donc sur les piétons y circulant. Il sera vu, avec les services techniques, comment renvoyer cette eau dans les bouches existantes.

La séance est levée à 19 h 15.

Martignat le 7 janvier 2014
Guy Jacquot, Maire

Les délibérations afférentes
à cette réunion peuvent être
consultées en mairie pendant
les heures de permanence.